

ARRÊTÉ N° 10 -LA/2021

Fixant la liste d'aptitude des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces verts » - Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°26-SC/2020 du 21 août 2020 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise – Spécialité « Espaces naturels, espaces verts » - Session 2021, organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité en date du 11 mars 2021,

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission en date du 20 mai 2021,

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste d'aptitude des concours externe, interne et de troisième concours d'agent de maîtrise spécialité « Espaces naturels, espaces verts » est arrêtée comme suit :

Type de concours	Genre	Nom	Prénom
Externe	Monsieur	ABATTOUY	Abdelkarim
Externe	Madame	ALBERT	Kimberley
Externe	Monsieur	ALBERT BONNAFOUS	Benoît
Externe	Monsieur	BORDES	Mickaël
Externe	Madame	BRINGUIER	Charlotte
Externe	Madame	DAVID	Marine
Externe	Monsieur	DESLIENS	Simon
Externe	Madame	FAUCHER	Johanna
Externe	Madame	FEREY	Johanna

Accusé de réception en préfecture
066-100007-20210701-10LA2021-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Type de concours	Genre	Nom	Prénom
Externe	Monsieur	LOZANO	Alexandre
Externe	Monsieur	MARQUAILLE	Edwin
Externe	Monsieur	POIRETTE	Eric
Externe	Monsieur	PRAT	Kévin
Externe	Monsieur	ROBERT	Benjamin
Externe	Madame	RUET	Laurette
Interne	Monsieur	ARTIGUE	Clément
Interne	Monsieur	BERNARD	Jean-Marie
Interne	Madame	BUFFEREAU	Fabienne
Interne	Monsieur	CANAL	Fabien
Interne	Monsieur	CAUSSE	Christian
Interne	Monsieur	CAUSSE	Lionel
Interne	Monsieur	CAVAZZIN	Jérémy
Interne	Monsieur	CHANEL	Vincent
Interne	Monsieur	DAURÉ	Pierre
Interne	Monsieur	DELCAMBRE	Christophe
Interne	Monsieur	DUPONT	Jérémy
Interne	Monsieur	FOURNIER	Ludovic
Interne	Monsieur	FRANÇOIS	Tanguy
Interne	Monsieur	GASC	Eloi
Interne	Monsieur	GIROU	Sylvain
Interne	Monsieur	GORECKI	Kévin
Interne	Monsieur	LURMEAU	Jérôme
Interne	Monsieur	MARTI	Anthony
Interne	Monsieur	MOLINARO	Maxime
Interne	Monsieur	PAREDES	Laurent
Interne	Monsieur	PRADEL	Hadrien
Interne	Monsieur	SALARD	Benoît
Interne	Monsieur	SILVESTRE	Guy
Interne	Madame	TILLET	Stéphanie
Interne	Madame	TROUSSIER	Cathie
Interne	Monsieur	VAZZOLER	Géraud
Interne	Monsieur	VERITE	Mathieu
Interne	Madame	VIALET	Karine
Interne	Monsieur	VIGNETTE	Cédric
3 ^{ème} concours	Monsieur	DURAN	Christophe

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210701-10LA2021-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Article 2 :

La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Article 3 :

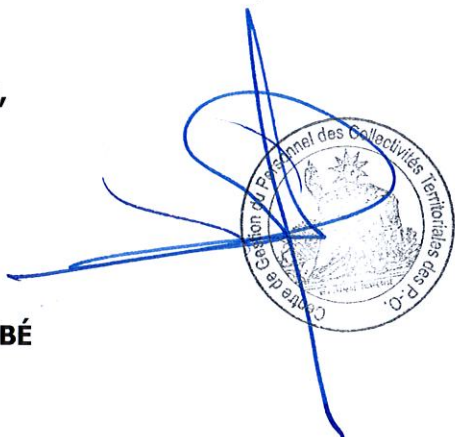
Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 01 JUL 2021

Le Président,

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :



Robert GARRABÉ